

Service de la Voirie

## ARRETE n3/5/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre de travaux de fouille pour la pose de câbles pour raccordement EDF par l'entreprise TESTONI REUNION,

## ARRÊTE

Article 1er. - Du mercredi 13 novembre 2019 au jeudi 12 décembre 2019 de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Adolphe Hoareau (Jean Petit) – au droit du n° 9	Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10 ou à défaut	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux
- rue Maréchal Leclerc (Goyaves) au droit du 85 B	de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de	sauf à l'entreprise TESTONI REUNION.
- rue Raphaël Babet (RN2) au droit du n° 443 B	l'entreprise TESTONI REUNION avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.	En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :
- chemin des Gingembres (Vincendo)	Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	<ul> <li>de secours et d'incendie</li> <li>de gendarmerie</li> <li>des services communaux</li> <li>de collecte des ordures ménagères</li> </ul>

- Article 2 Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1er du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 3.
  Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise TESTONI REUNION qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier et garantir la sécurité des piétons.
- Article 4.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise TESTONI REUNION chargée des travaux.
- Article 5.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le O 7 NOV. 2019 Le Maire L'élu(e) délégué(e)

Ville de Saint-Joseph 277 rue Raphael Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph

Tél : 0262 35 80 00 – Fax : 0262 35 80 07 – www.sa**GuyedhEBQN**rier@saintioseph.re